

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU NORD LIBOURNAIS

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le

ID : 033-200026631-20240926-05_26092024-DE



SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2023, présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



PRINCIPALES DONNEES DE L'EXERCICE 2023

Extrait du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif

1 - ORGANISATION ET EXPLOITATION DU SERVICE

Le **S.I.E.P.A. du NORD LIBOURNAIS** assure la compétence relative au **contôle de conception- réalisation pour les nouvelles installations d'assainissement non collectif et au contrôle de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes** sur l'ensemble du territoire syndical, qui regroupe 14 communes (**ABZAC, BAYAS, BONZAC, GUITRES, LAGORCE, LAPOUYADE, MARANSIN, SABLONS, SAINT-CIERS-D'ABZAC, SAINT-DENIS-DE-PILE, SAINT-MARTIN-DE-LAYE, SAINT-SAINT-MARTIN-DU-BOIS, SAVIGNAC-DE-L'ISLE et TIZAC-DE-LAPOUYADE**).

Le service est exploité en **régie** depuis le **1^{er} janvier 2002**.

2 - CONTRÔLE DE CONCEPTION-REALISATION

Ont été traités en **2023** :

- **119** dossiers déposés et instruits dont **26** réalisés dans l'année, soit **22 %**.
- **100** contrôles effectués avec conformité (**26** sur les travaux de dossiers instruits en 2022, et **74** sur les travaux de dossiers instruits en 2021 et années antérieures).
- **51 %** des dossiers instruits dans le cadre de constructions neuves (**60**),
- **49 %** des dossiers instruits dans le cadre de réhabilitations (**59**).

3 - CONTRÔLE DE L'EXISTANT

Les contrôles de fonctionnement sont réalisés sur l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif sur les communes adhérentes au syndicat, soit environ **5280 installations**, avec une **périodicité de 10 ans** sur la prestation depuis 2018 (6 ans antérieurement).

Commune de **Guîtres** :

- nombre de dispositifs présentant une non-conformité: **18**, soit **51,43 %**,
- nombre de dispositifs présentant des défauts d'entretien : **7**, soit **20 %**.
- nombre de dispositifs ne présentant pas de défauts le jour de la visite : **10**, soit **28,57 %**.

Commune de **Lagorce** :

- nombre de dispositifs présentant une non-conformité: **30**, soit **50 %**,
- nombre de dispositifs présentant des défauts d'entretien : **18** , soit **30 %**
- nombre de dispositifs ne présentant pas de défauts le jour de la visite : **12**, soit **20 %**.

4 - PRIX DU SERVICE

La redevance de contrôle de la conception-réalisation pour les nouvelles installations d'assainissement non collectif est fixée à **126.00 Euros H.T.**

La redevance de contrôle de l'assainissement non collectif, relative au contrôle de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes, est fixée à **21.00 euros H.T. par an**.

La redevance de contrôle de l'assainissement non collectif, relative au contrôle de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes dans le cadre d'une vente, est fixée à **126.00 euros H.T.**

Page

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	4
POPULATION DESSERVIE	4
REPARTITION DES INSTALLATIONS ET DE LA POPULATION DESSERVIE	5
INDICE DE MISE EN ŒUVRE	7
CONTRÔLE DE CONCEPTION DES INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES	8
CONTRÔLE DE BONNE EXECUTION DES INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES	9
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES	9
TAUX GLOBAL DE CONFORMITE	10
LE PRIX DU SERVICE	11
INDICATEURS FINANCIERS	12
NOTE 2024 DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	13

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le S.I.E.P.A. du NORD LIBOURNAIS assure la compétence relative au contrôle de conception- réalisation pour les nouvelles installations d'assainissement non collectif et au contrôle de vérification de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes sur l'ensemble du territoire syndical, qui regroupe **14 communes** (ABZAC, BAYAS, BONZAC, GUITRES, LAGORCE, LAPOUYADE, MARANSIN, SABLONS, SAINT-CIERS-D'ABZAC, SAINT-DENIS-DE-PILE, SAINT-MARTIN-DE-LAYE, SAINT-MARTIN-DU-BOIS, SAVIGNAC-DE-L'ISLE et TIZAC-DE-LAPOUYADE).

PRESTATIONS ASSUREES

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif imposé par l'article L 2224-8 du CGCT :

- Diagnostic initial des installations
- Contrôles de conception des installations neuves ou réhabilitées
- Contrôles d'exécution des installations neuves ou réhabilitées
- Contrôles périodiques des installations
- Contrôles en cas de vente

EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie depuis le 1er janvier 2002

La facturation de la redevance de contrôle de vérification de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif est réalisée sur la facturation d'eau potable par la société AGUR assurant la gestion par délégation des compétences eau potable et assainissement.

ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS ET DE LA POPULATION DESSERVIE

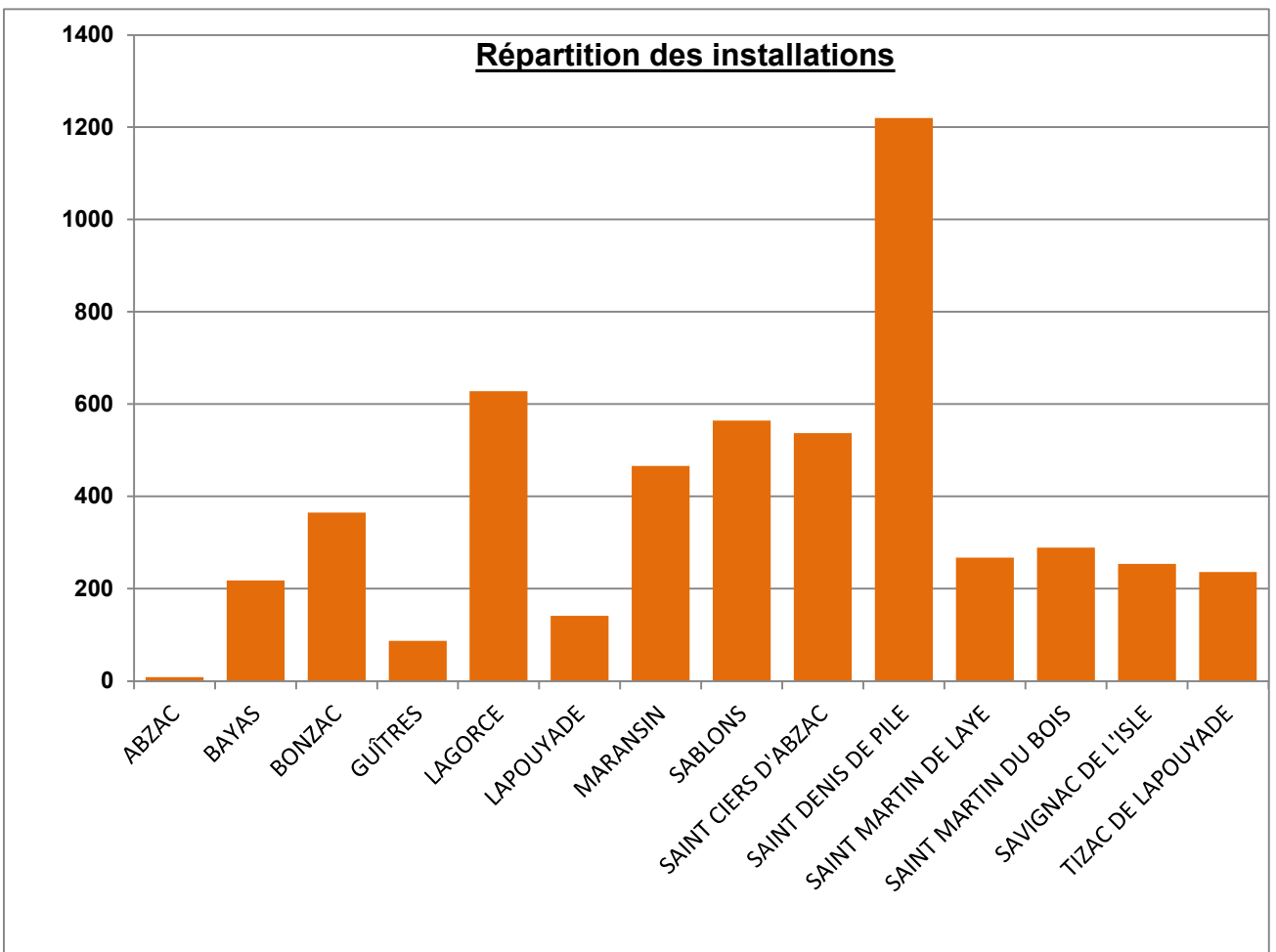
Au **31 décembre 2023**, le nombre d'installations d'assainissement non collectif est estimé à **5 280** soit environ **12 017 habitants desservis**

Les tableaux et graphique des pages suivantes représentent la répartition des abonnés et habitants desservis par commune et leur évolution par rapport à l'exercice 2022.

**REPARTITION DES
INSTALLATIONS**

Installations d'assainissement non collectif (chiffres Syndicat)	2022	2023	Variation 2022/2023
ABZAC	8	8	0,0%
BAYAS	218	218	0,0%
BONZAC	361	365	1,1%
GUÏTRES	88	87	-1,1%
LAGORCE	650	628	-3,4%
LAPOUYADE	143	141	-1,4%
MARANSIN	470	466	-0,9%
SABLONS	600	564	-6,0%
SAINT CIERS D'ABZAC	531	537	1,1%
SAINT DENIS DE PILE	1394	1220	-12,5%
SAINT MARTIN DE LAYE	279	267	-4,3%
SAINT MARTIN DU BOIS	289	289	0,0%
SAVIGNAC DE L'ISLE	248	254	2,4%
TIZAC DE LAPOUYADE	229	236	3,1%
NOMBRE TOTAL D'INSTALLATIONS	5 508	5 280	-4,1%

CARACTERISTIQUES TECHNIQUE DU SERVICE



ESTIMATION DE LA POPULATION

Il s'agit d'une estimation du nombre d'habitants disposant d'une installation d'assainissement non collectif calculée à partir des bases de données annuelles de l'INSEE et du nombre d'habitants par abonnés eau potable soit **12 017 habitants** au **31/12/2023**.

COMMUNE DESSERVIE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	POPULATION COMMUNALE TOTALE	ABONNES AEP	ABONNES ASSAINIS. NON COLLECTIF	HABITANTS ASSAINIS. NON COLLECTIF	TAUX DE RACCORD. ASSAINIS. NON COLLECTIF
ABZAC*	19	9	8	17	88,9%
BAYAS	464	236	218	429	92,4%
BONZAC	754	369	365	746	98,9%
GUÎTRES	1 626	902	87	157	9,6%
LAGORCE	1 683	744	628	1 421	84,4%
LAPOUYADE	517	270	141	270	52,2%
MARANSIN	1 013	495	466	954	94,1%
SABLONS	1 315	580	564	1 279	97,2%
SAINT CIERS D'ABZAC	1 505	619	537	1 306	86,8%
SAINT DENIS DE PILE	5 756	2 575	1 220	2 727	47,4%
SAINT MARTIN DE LAYE	555	260	267	570	102,7%
SAINT MARTIN DU BOIS	861	388	289	641	74,5%
SAVIGNAC DE L'ISLE	510	261	254	496	97,3%
TIZAC DE LAPOUYADE	481	230	236	494	102,6%
TOTAL				11 507	67,5%

* Pour la Commune d'Abzac, il s'agit du nombre d'habitants calculé à partir de l'estimation de la population desservie par le réseau d'alimentation en eau potable du S.I.E.P.A.

**INDICE DE MISE EN OEUVRE DE
 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

MISE EN OEUVRE DU SERVICE

NOTATION (Note maximale : 140)	DESCRIPTION		POINTS OBTENUS
<u>PARTIE A</u>			
ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Note sur 100 points)			
➔	20 points	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
➔	20 points	Application d'un règlement du service public de l'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20
➔	30 points	Délivrance pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012, relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	30
➔	30 points	Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012.	30
<i>*100 points doivent être obtenus au titre de la 1ère partie pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires.</i>			
<u>PARTIE B</u>			
ELEMENTS FACULTATIFS POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Note sur 40 points)			
	10 points	Existence d'un service capable d'assurer à la demande des propriétaires l'entretien des installations	0
	20 points	Existence d'un service capable d'assurer à la demande des propriétaires les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
	10 points	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0
TOTAL			
100 Points			

Le mode de détermination des points obtenus au titre des deux derniers alinéas de la partie A a été modifié par l'arrêté du 02 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

CONTRÔLES DE CONCEPTION

CONTRÔLES DE CONCEPTION INSTALLATIONS NEUVES	2022	2023	Variation 2022/2023
ABZAC	0	0	0,0%
BAYAS	0	6	600,0%
BONZAC	11	2	-81,8%
GUÎTRES	1	0	-100,0%
LAGORCE	4	3	-25,0%
LAPOUYADE	0	0	0,0%
MARANSIN	1	2	100,0%
SABLONS	6	3	-50,0%
SAINT CIERS D'ABZAC	20	5	-75,0%
SAINT DENIS DE PILE	17	18	5,9%
SAINT MARTIN DE LAYE	0	4	400,0%
SAINT MARTIN DU BOIS	4	14	250,0%
SAVIGNAC DE L'ISLE	2	2	0,0%
TIZAC DE LAPOUYADE	4	1	-75,0%
NOMBRE TOTAL DE PROJETS	70	60	-14,3%

CONTRÔLES DE CONCEPTION INSTALLATIONS REHABILITEES	2022	2023	Variation 2022/2023
ABZAC	0	0	0,0%
BAYAS	4	0	-100,0%
BONZAC	3	2	-33,3%
GUÎTRES	1	2	100,0%
LAGORCE	8	6	-25,0%
LAPOUYADE	2	1	-50,0%
MARANSIN	7	3	-57,1%
SABLONS	5	2	-60,0%
SAINT CIERS D'ABZAC	12	7	-41,7%
SAINT DENIS DE PILE	10	17	70,0%
SAINT MARTIN DE LAYE	5	3	-40,0%
SAINT MARTIN DU BOIS	1	9	800,0%
SAVIGNAC DE L'ISLE	5	4	-20,0%
TIZAC DE LAPOUYADE	0	3	300,0%
NOMBRE TOTAL DE PROJETS	63	59	-6,3%

ACTIVITE DU SERVICE

CONTRÔLES DE BONNE EXECUTION

CONTRÔLES DE BONNE EXECUTION INSTALLATIONS NEUVES / RÉHABILITÉES	2022	2023	Variation 2022/2023
ABZAC	0	0	0,0%
BAYAS	3	2	-33,3%
BONZAC	4	7	75,0%
GUÎTRES	2	3	50,0%
LAGORCE	8	7	-12,5%
LAPOUYADE	1	1	0,0%
MARANSIN	4	5	25,0%
SABLONS	10	2	-80,0%
SAINT CIERS D'ABZAC	14	25	78,6%
SAINT DENIS DE PILE	24	20	-16,7%
SAINT MARTIN DE LAYE	7	6	-14,3%
SAINT MARTIN DU BOIS	2	10	400,0%
SAVIGNAC DE L'ISLE	17	6	-64,7%
TIZAC DE LAPOUYADE	1	6	500,0%
NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS	97	100	3,1%

**CONTRÔLES DES INSTALLATIONS
EXISTANTES**

CONTRÔLES PERIODIQUES OU LORS DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES	2022	2023	Variation 2022/2023
ABZAC	3	0	300,0%
BAYAS	10	7	-30,0%
BONZAC	7	8	14,3%
GUÎTRES	1	35	3400,0%
LAGORCE	13	60	361,5%
LAPOUYADE	1	4	300,0%
MARANSIN	10	13	30,0%
SABLONS	21	4	-81,0%
SAINT CIERS D'ABZAC	18	12	-33,3%
SAINT DENIS DE PILE	57	13	-77,2%
SAINT MARTIN DE LAYE	217	1	-99,5%
SAINT MARTIN DU BOIS	14	3	-78,6%
SAVIGNAC DE L'ISLE	6	4	-33,3%
TIZAC DE LAPOUYADE	7	5	-28,6%
NOMBRE TOTAL DE CONTRÔLES	385	169	-56,1%

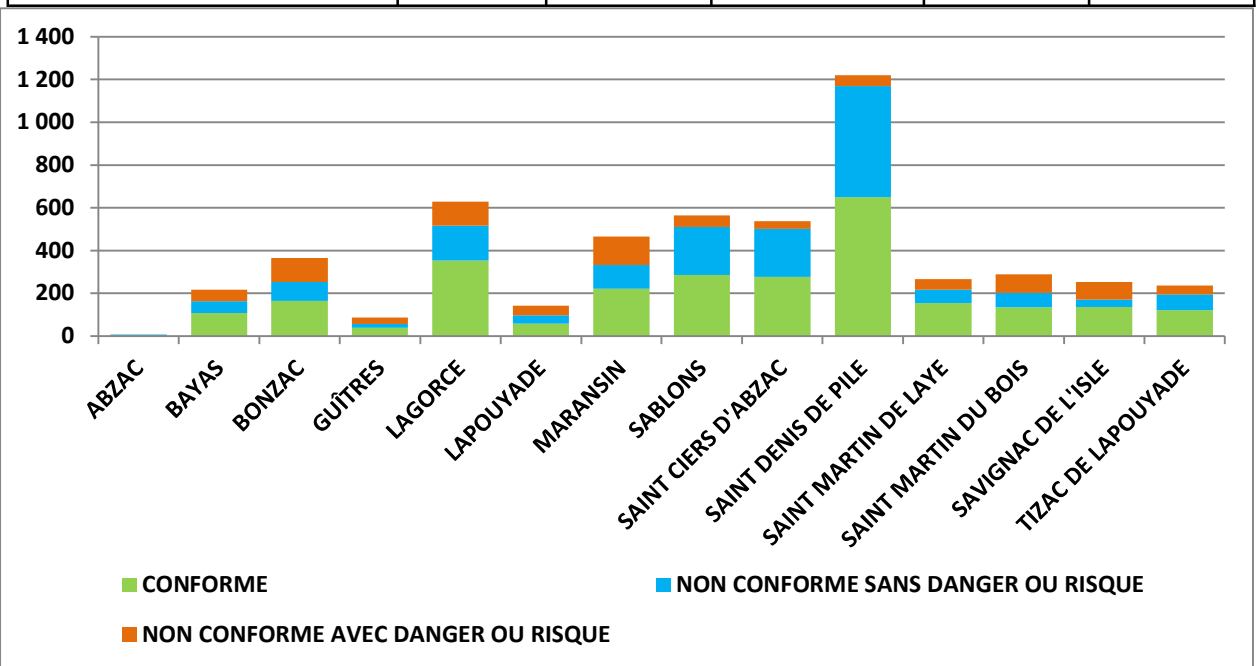
ACTIVITE DU SERVICE

TAUX GLOBAL DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS

L'indicateur de performance P301.3 (Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif) a été modifié par l'arrêté du 02 décembre 2013, il est désormais calculé de la façon suivante:

L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. »

COMMUNE	NBRE TOTAL CONTRÔLE	CONFORME	NON CONFORME SANS DANGER OU RISQUE	NON CONFORME AVEC DANGER OU RISQUE	TAUX GLOBAL DE CONFORMITE
ABZAC	8	3	5	0	100,0%
BAYAS	218	109	54	55	74,8%
BONZAC	365	164	90	111	69,6%
GUÏTRES	87	40	17	30	65,5%
LAGORCE	628	352	165	111	82,3%
LAPOUYADE	141	58	39	44	68,8%
MARANSIN	466	222	110	134	71,2%
SABLONS	564	287	224	53	90,6%
SAINT CIERS D'ABZAC	537	276	226	35	93,5%
SAINT DENIS DE PILE	1 220	650	519	51	95,8%
SAINT MARTIN DE LAYE	267	155	62	50	81,3%
SAINT MARTIN DU BOIS	289	134	68	87	69,9%
SAVIGNAC DE L'ISLE	254	135	35	84	66,9%
TIZAC DE LAPOUYADE	236	121	74	41	82,6%
Nombre total d'installations contrôlées	5 280	2 706	1 688	886	83,2%



PERFORMANCE DES INSTALLATIONS

FIXATION DES TARIFS

Date de la délibération	Objet
01/01/2002	Fixation de la redevance d'assainissement non collectif pour le contrôle de conception et d'exécution
01/01/2003	Fixation de la redevance d'assainissement non collectif pour le contrôle de bon fonctionnement
01/04/2016	Fixation de la redevance d'assainissement non collectif pour le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre des ventes

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA au taux de 10 %, laquelle s'applique à l'ensemble des factures.

- La loi de finances rectificative pour 2014 a relevé le taux intermédiaire de TVA de 7% à 10%

TARIFS APPLIQUES

TOUS LES ABONNES DU SERVICE			
	01/01/2023	01/01/2024	Variation 2023/2024
Redevance annuelle par abonné du service pour le contrôle de bon fonctionnement (H.T.)	160 € (16,00 €/an sur 10 ans)	160 € (16,00 €/an sur 10 ans)	0,0%
Redevance de contrôle de conception et réalisation des travaux (H.T.)	126,00 €	126,00 €	0,0%
Redevance de contrôle de l'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente (H.T.)	126,00 €	126,00 €	0,0%

Les tarifs fixés par la délibération du 01/04/2016 ont été reconduits en 2023.

PRIX DU SERVICE

RECETTES DU SERVICE

RECETTES DU SERVICE (HT)	2022	2023	Variation
Recettes liées à la réalisation des contrôles			
Recette liée à la redevance de conception réalisation des travaux	11 970,00 €	-	-
Recette liée à la redevance de contrôle pour vente	19 908,00 €	-	-
Recette liée à la redevance de contrôle des installations existantes	84 373,98 €	-	-
Total recettes de la redevance	116 251,98 €	105 978,04 €	-8,84%
Autres recettes			
Subvention Agence de l'Eau*	- €	- €	-
Remboursement frais de contentieux	- €	- €	-
Sortie de biens	- €	- €	-
Total autres recettes	- €	- €	-
TOTAL DES RECETTES DU SERVICE	116 251,98 €	105 978,04 €	-8,84%

ETAT DE LA DETTE

Il n'y a aucun emprunt contracté pour le service d'assainissement non collectif.



L'agence de l'eau vous informe

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m³ dont 2,14€/m³ pour l'eau potable et 2,32 €/m³ pour l'assainissement collectif.
 Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISPEA 2020)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. L31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions :** <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Ed. mars 2023

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
 (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 <p>0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés</p>	 <p>2,37 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés</p>	 <p>67,2 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)</p>
 <p>10,35 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits</p>	<p>100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2022</p>	 <p>1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs</p>
 <p>1,76 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants</p>	 <p>4,21 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques</p>	 <p>12,31 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p>

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Adour-Garonne.

 <p>6,90 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau</p>	 <p>11 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)</p>	 <p>29,70 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales</p>
 <p>17,30 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture</p>	<p>100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022</p>	 <p>7,10 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable</p>
 <p>8,80 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau</p>	 <p>0,90 € pour la coopération décentralisée</p>	 <p>18,30 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).</p>

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).
 Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

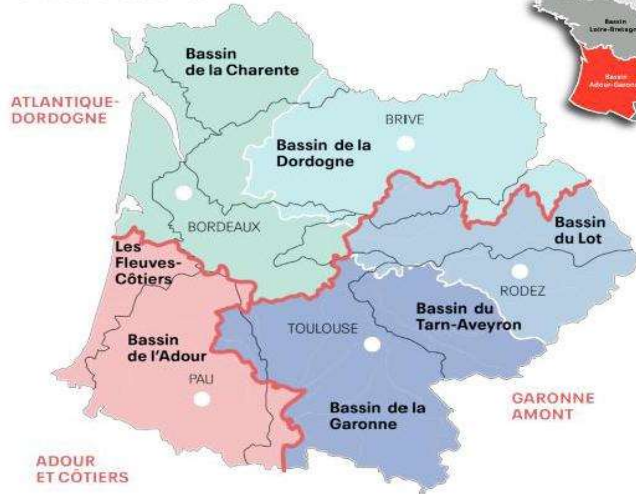
Sur ses 8 millions d'habitants,
 30 % vivent en habitats épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
 31078 Toulouse Cedex 4
 Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne
 4 rue du Professeur André-Lavignolle
 33049 Bordeaux Cedex
 Tél. : 05 56 11 19 99
 Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
 et
 94 rue du Grand Prat
 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
 Tél. : 05 55 88 02 00
 Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers
 7 passage de l'Europe - BP 7503
 64075 Pau Cedex
 Tél. : 05 59 80 77 90
 Départements 40 • 64 • 65

Garonne et rivières d'Occitanie
 Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
 12035 Rodez Cedex 9
 Tél. : 05 65 75 56 00
 Départements 12 • 30 • 46 • 48
 et
 97 rue Saint Roch - CS 14407
 31405 Toulouse Cedex 4
 Tél. : 05 61 43 26 80
 Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr



Conception et réalisation : AELB DIC - Adaptation AEAG Mai 2021
 © Agence de l'eau Rhin-Meuse, istockphoto & Jean-Louis Aubert



Retrouvez toutes les ressources sur le site
<https://www.lesagencesdeleau.fr/>
 comprendre apprendre agir pour l'eau

→ bit.ly/Podcasts-Eau

